

**Arrêté du 21 avril 2017 relatif à la gestion et à l'agrément de la structure multi accueil
de l'Ecole nationale des greffes
NOR : JUSB1711767A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1974 portant création et organisation de l'Ecole nationale des greffes ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole nationale des greffes prévoyant en son titre III l'ouverture d'une structure multi accueil ;

Vu les règles de fonctionnement de ladite structure annexées au règlement intérieur précité ;

Vu le projet pédagogique ;

Vu l'avis favorable d'ouverture de ladite structure émis par le médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental de Côte-d'Or en date du 28 mars 2017

ARRÊTE

Article 1

La structure multi accueil « les gribouilles » gérée par l'Ecole nationale des greffes et située depuis le 31 août 2015, à titre provisoire, dans le bâtiment C de ladite l'Ecole, est à compter du 24 avril 2017 localisée dans le bâtiment B de l'Ecole.

Article 2

La structure multi accueil de l'Ecole nationale des greffes est agréée, à compter du 24 avril 2017, pour l'accueil de 16 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 24 avril 2017.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté agréant la crèche collective de l'Ecole nationale des greffes en date du 21 août 2015.

Article 5

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 21 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation,
La directrice des services judiciaires,

Marielle THUAU